Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200626-dP202031-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.031

Avenant 1 de prolongation du marché 19ABA16 relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, passé avec la société SEPUR

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la décision N°dB.2019.051 passé en bureau communautaire du 21 novembre 2019 portant sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le marché n° 19ABA16 relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notifié le 13 mars 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général »; nature 611 « Contrats de prestations de services »; fonction 812 : «collecte des ordures ménagères ».

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu le 13 mars 2020 avec la société SEPUR, un marché relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. La durée du contrat est fixée à 7 ans à compter du 1er janvier 2021 (soit une date de fin fixée au 31 décembre 2027).

Il a été décidé de repousser la date de fin de cet accord cadre au **31 mars 2028** afin de faire terminer ces prestations en même temps que le futur marché de collecte des ordures ménagères duquel il n'est pas détachable dans l'exécution. Il convient donc par avenant n° 1 de repousser la date de fin des prestations de 3 mois soit du 31 décembre 2027 au 31 mars 2028. La durée du contrat est donc désormais de 7 ans et 3 mois.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, la modification de date de fin de contrat n'a aucune incidence financière.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

En conséquence, le Président décide

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 19ABA16 passé avec la société SEPUR, relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

A Versailles, le 26 juin 20

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIÈRES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.